



INSCRIPTIONS ET
MODALITES
DE PRISE
EN CHARGE

FORMATIONS 2025

<p>FC01 - Les freins buccaux restrictifs</p> <p>20 et 21 mars - Nîmes</p> <p>Pascale DOUCET</p> <p>En savoir plus</p>	  Pascale DOUCET	<p>FC02 - Prise en charge précoce chez le nouveau né</p> <p>16 et 17 mai - Perpignan</p> <p>Marie-Pierre AMANIEU et Delphine VISSAC</p> <p>En savoir plus</p>	   Marie-Pierre AMANIEU Delphine VISSAC
<p>FC03 - Accompagnement parental dans les TAP</p> <p>12 au 14 juin 2025 - Montpellier</p> <p>Mélanie VERDEIL</p>	 	<p>FC04 - Bilinguisme</p> <p>20 et 21 juin - Montpellier</p> <p>Sylvia TOPOUZKANIAN</p>	 

Une fois la formation choisie, cliquer INSCRIPTION EN LIGNE

nouveaux-

nés affectés par ces troubles.

▣ Élaborer et mettre en œuvre un projet de soins personnalisé en collaboration avec les parents

[Programme](#)

[Inscription en ligne](#)

Ajouter au panier

Aller au panier

Se connecter avec votre adresse utilisée pour le site fno
= l'inscription sur le site n'implique pas d'être adhérent

SDOFORM'LR

FC01 - Freins buccaux restrictifs

modifiée le 06/01/2025

Prix	Prix DPC	Prix salarié
480 €	480 €	480 €

[Ajouter au panier](#) [Télécharger le programme](#)

sdoform'lr
LA FORMATION MILITAIRE



Pascale DOUCET

Durée : 14h00

Formateur :
Pascale DOUCET

Modalités : Présentiel

Prochaine session : 20 mars 2025

Type de formation : Formation continue

Localisation : Hôtel Nîmes, 152 Rue Claude Nicolas

A NOTER

Inscription en FIF-PL

- **Le chèque est à libellé à l'ordre de FNOFORM et à retourner à**
 - **FNOFORM – 27, rue des bluets – 75011 Paris**

Inscriptions DPC

- **La caution est équivalente au montant de la formation (chèque non encaissé si le parcours DPC est effectué dans son entièreté)**
- **Sur la convention, indiquer le restant dû si votre forfait DPC n'est pas intégralement disponible (consultable sur votre compte mondpc.fr)**
- **Joindre le chèque du reste à charge si nécessaire (seul ce chèque sera encaissé à l'issue de la formation)**

MODALITES DE PRISE EN CHARGE

FIF-PL



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2025

ORTHOPHONISTES – 8690 E

ATTENTION : Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPI et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 600 € dans la limite du budget de la profession

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
Toute formation liée directement à la pratique de la profession telle que définie dans l'article L4341-1 du code de la santé publique, modifié par la Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 – art 126 ce qui comprend notamment les formations en lien avec le bilan (y compris diagnostic et pronostic), l'intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la communication, du langage dans toutes ses dimensions, de la cognition mathématique, de la parole, de la voix et des fonctions oro-myo-faciales, ainsi que les formations à la prescription des dispositifs médicaux, la promotion de la santé et la prévention, et la recherche en orthophonie.	
1 - Bilan et intervention : troubles de la déglutition dysfonctionnelle et des fonctions velo-tubo-tympaniques	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 600 € par an et par professionnel
2 - Bilan et intervention : troubles de la phonation	
3 - Bilan et intervention : troubles des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	
4 - Bilan et intervention : troubles de la communication et du langage oral (trouble développemental du langage, dysphasie...)	
5 - Bilan et intervention : troubles de la communication et du langage écrit	
6 - Bilan et intervention : troubles de la cognition mathématique	
7 - Bilan et intervention : des bégaiements et des autres troubles de la fluence	
8 - Bilan et intervention : troubles de la communication et du langage dans le cadre des handicaps moteur, sensoriel et/ou déficiences intellectuelles, des paralysies cérébrales, des troubles du spectre de l'autisme, des maladies génétiques et de la surdit�	

DPC



Règles de prise en charge « Orthophonistes » 2025

Conditions d'éligibilité

Mode d'exercice	Conventionnement	Eligibilité
Libéral	Conventionné	OUI
Libéral	Non-conventionné	NON
Salarié de centre de santé	Conventionné	OUI
Salarié de centre de santé	Non-conventionné	NON
Salarié		NON



Un professionnel est éligible dès lors qu'un de ses modes d'exercice l'est.

Modalités de prise en charge des actions de DPC :

Droit de tirage annuel : 14 heures

Plafond triennal de prise en charge d'actions de formation continue :

Année	Plafond
Si 1 ^{ère} inscription en 2023	35 heures
Si 1 ^{ère} inscription en 2024	21 heures
Si 1 ^{ère} inscription en 2025	Aucun plafond dans la limite des 14 heures annuelles

Forfaits horaires :

	Présentiel		Classe virtuelle		Non présentiel	
	Frais pédagogiques (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)	Frais pédagogiques (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)	Frais pédagogiques (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)
Formation continue (FC)	43.00 €	52.00 €	34.40 €	41.60 €	21.50 €	26.00 €
Evaluation des pratiques professionnelles (EPP)	55.90 €	52.00 €	44.70 €	41.60 €	28.00 €	26.00 €
Gestion des risques (GDR)	55.90 €	52.00 €	44.70 €	41.60 €	28.00 €	26.00 €
Programme Intégré (PI)	43.00 €	52.00 €	34.40 €	41.60 €	21.50 €	26.00 €
- FC						
- EPP ou GDR	55.90 €	52.00 €	44.70 €	41.60 €	28.00 €	26.00 €